

Un immeuble d'appartements n'est évidemment pas un lieu public. Donner à quelqu'un le droit d'entrer par effraction dans des locaux privés, de se promener dans les corridors et de faire ce que font les candidats ou des personnes qui sollicitent des voix pour eux pendant une élection, de frapper aux portes et de solliciter les voix, est dans une certaine mesure une forme d'ingérence dans la vie privée. La Chambre doit admettre que c'est important.

La Chambre doit bien admettre que sur le plan constitutionnel, nous n'avons pas le droit d'insister dans la Loi électorale du Canada sur le fait que l'on peut pénétrer dans une propriété privée, car cette question relève de la compétence des provinces.

Si, lorsque nous renverrons ce projet de loi au comité, nous constatons que nous ne pouvons pas maintenir l'article 2, nous pourrions peut-être exercer certaines pressions sur l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et l'Alberta pour qu'elles accordent, elles aussi, les droits que les autres provinces ont accordés aux personnes qui participent à une campagne électorale fédérale.

Je tiens à signaler que la province de l'Alberta accorde cette permission aux personnes qui participent à une campagne électorale provinciale, mais pas à une campagne électorale fédérale. Il ne serait pas compliqué de l'appliquer aussi aux élections fédérales.

Il faut également voir s'il convient de permettre aux personnes qui sollicitent des voix pour les candidats de pénétrer dans les hôtels et s'il convient de recenser les personnes qui séjournent dans les hôtels. Normalement, les hôtels sont des endroits où les gens séjournent pour une brève période de temps. Il faut être domicilié à un hôtel au moment où les élections sont déclenchées et non pas y séjournent temporairement. Le tout, c'est de savoir ce que l'on entend par un hôtel. Le projet de loi contient peut-être une lacune à cet égard. Il ne faut certainement pas donner le droit d'entrer dans n'importe quel hôtel. On n'a sûrement pas le droit de pénétrer dans l'hôtel Westin et de circuler dans les corridors, de frapper à toutes les portes en disant «Je voudrais que vous votiez pour moi». Cet hôtel sert à héberger des personnes qui viennent dans cette ville pour affaires et il ne s'agit pas d'un hôtel domiciliaire où les gens demeurent plusieurs semaines voire plusieurs mois et en font leur domicile permanent d'où ils votent. Il faut remanier les définitions dans ce projet de loi ou peut-être en supprimer le terme «hôtel». Cela pourra certainement se faire en comité.

Je ne veux pas consacrer trop de temps à la question. C'est une bonne chose que le député ait présenté ce projet de loi.

• (1720)

Quant à la partie du projet de loi sur le droit de vote spécial, je crois que la Chambre a déjà été saisie de cette question. Ceux qui étudie la Loi électorale du Canada ont sûrement attiré l'attention de la Chambre sur ce droit spécial de voter. Pensons notamment aux gens qui voyagent à l'étranger ou qui ne demeurent que temporairement dans un autre pays? Il serait très inconvenant et très difficile de les faire voter. On pourrait établir un système de procurations pour régler ce problème. Mais il me semble très difficile d'établir des modalités de vote dans les ambassades ou les consulats, surtout pour ceux qui sont en vacances à l'étranger. Il saute aux yeux, par contre, que les gens qui demeurent longtemps à l'étranger, qui

quittent le Canada à titre temporaire seulement, ou qui sont affectés dans une mission étrangère, devraient jouir d'un droit de vote spécial pendant les élections.

Cela étant, je félicite le député de Kamloops—Shuswap qui nous a présenté un bon projet de loi. J'espère que cette mesure sera renvoyée au comité.

[Français]

**M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis):** Madame la Présidente, je veux me joindre à mon collègue qui vient de prendre la parole pour remercier le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), puisque le projet de loi paraît à son nom, pour la première lecture de ce projet de loi qui a été faite le 6 octobre dernier et qui nous donne l'occasion ce soir de discuter de son projet de loi.

Madame la Présidente, nous savons que dans quelque temps, bientôt je l'espère, le gouvernement présentera à la Chambre son projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois à cet égard. Nous avons eu la première lecture le 30 juin 1987 et il me semble que bientôt le gouvernement nous ramènera ce projet de loi en deuxième lecture, et j'ai l'intention d'être très actif lorsque nous étudierons ce projet de loi.

Mais, entre-temps, l'honorable député nous a soumis quelques projets et, à première vue, et ayant évidemment fait plusieurs campagnes électorales, tant pour moi-même que pour d'autres, cela doit se chiffrer dans la centaine, certainement, au moins huit dans mon cas, je pense qu'il y a des choses auxquelles nous pourrions immédiatement dire oui. Et je souhaiterais que lorsque nous étudierons bientôt le projet de loi du gouvernement, si nous n'en venons pas ce soir à une discussion finale, nous reprenions à ce moment-là les suggestions de l'honorable député.

Oui, c'est vrai que, dans la pratique, c'est très ennuyant les gens qui arrivent le jour de l'élection et qui, s'étant soudainement réveillés la veille, le dimanche, ont réalisé qu'ils n'étaient pas inscrits sur la liste électorale. Je dois reconnaître que c'est très frustrant autant pour l'électeur, je dirais, que très souvent aussi pour les organisations politiques qui ont déniché ces gens au cours de la campagne électorale. Mais on peut se poser la question. Est-ce que cela peut se faire jusqu'à la toute dernière journée, la journée même?

Cela va très bien dans les petits centres urbains, dans les centres ruraux, il n'y a pas de problème, mais dans les grandes villes, plusieurs personnes se posent des questions sur cette dernière possibilité pour un électeur d'arriver rapidement, au moment où tout le monde est bien occupé à faire voter des centaines de gens, et de dire: Moi, je ne suis pas un électeur, voici celui-ci, il est un électeur, assermentez-le. Je pense que cela risquerait de retarder le vote indûment et que cela découragerait, par le fait même, certains électeurs qui sont déjà sur la liste. Je ne suis pas négatif cependant.

Je sais que dans le projet de loi que le gouvernement va nous soumettre bientôt, le projet de loi C-79, il est déjà fait allusion à cette difficulté puisque nous savons que, jusqu'à maintenant, nous pouvons ajouter des électeurs jusqu'au 17<sup>e</sup> jour avant l'élection. Le gouvernement nous propose, je crois, dans le projet de loi C-79, d'étendre la révision jusqu'au 12<sup>e</sup> jour et à une disposition particulière qui fait que l'on pourrait inscrire un électeur, c'est dans le projet de loi C-79... maintenant,